

SYRIE et ARMES CHIMIQUES

Depuis 1925 et le protocole de Genève sur la non utilisation des gaz de combat, des toxiques et agents bactériologiques, la France a abandonné ses armes et œuvré pour généraliser leur prohibition à la détention et la production. La convention internationale, juridiquement plus contraignante qu'un protocole, le 10 avril 1972 abolit les armes bactériologiques longtemps après leur emploi par le Japon après la 2^e GM. Pour les armes chimiques il a fallu attendre la fin de la guerre froide par la convention du 13 janvier 1993 pour les abolir définitivement et mettre en œuvre la CIAC à partir du 29 /04/1997 lorsque le 67^e pays de l'ONU l'a ratifiée.

LA CIAC

La Convention sur les armes chimiques interdit enfin la mise au point, la fabrication, le stockage et l'emploi des armes chimiques et exige la destruction, tant des installations de production des armes chimiques que de ces armes elles-mêmes.

La Convention renforce la prohibition de l'emploi des armes chimiques déjà contenue dans le Protocole de Genève de 1925, en stipulant qu'elles ne pourront être employées "en aucune circonstance". Les armes chimiques sont définies, dans les grandes lignes, comme étant "les produits chimiques toxiques et leurs précurseurs, à l'exception de ceux qui sont destinés à des fins non interdites", les munitions exclusivement destinées à répandre des produits chimiques toxiques, et tout autre équipement destiné à être employé avec de telles munitions.

Une innovation importante de la Convention sur les armes chimiques est son système de vérification rigoureux qui exige:

- (1) des déclarations nationales de données relatives à la production chimique industrielle;
- (2) des inspections continues et de routine des installations concernées par le traité;
- (3) des inspections par mise en demeure, avec un préavis très court, de toute installation sur le territoire d'un Etat partie, pour résoudre les préoccupations relatives au respect de la Convention.

La Convention sur les armes chimiques prévoit également l'assistance et la protection aux Etats attaqués au moyen d'armes chimiques ou menacés par elles, la coopération dans le domaine de l'emploi pacifique des produits chimiques, et les restrictions relatives au transfert de certains produits chimiques à des parties qui ne sont pas des Etats. Elle prévoit, en outre, des sanctions en réponse à de graves violations de ses dispositions. La destruction de toutes les armes chimiques existantes doit intervenir dans les dix années après l'entrée en vigueur de la Convention. Aujourd'hui pour les Etats parties on estime cette destruction réalisée à 50% .

L'OIAC

Une organisation de l'ONU, l'OIAC, a la charge de la mise en œuvre de la convention, elle est implantée à La Haye et emploie 500 fonctionnaires internationaux. Sa gouvernance repose sur la conférence des Etats signataires, aujourd'hui 119, quelques rares pays ne l'ont ni signées ni ratifiée (Israël, Myanmar, Angola, Egypte, Syrie, Corée du nord, Sud Soudan), le conseil exécutif et le secrétariat technique. Les deux premiers sont des organes politiques de décision, c'est ce dernier qui réellement met en œuvre, il recrute et dirige les fameux inspecteurs, son chef est un directeur général, aujourd'hui un diplomate turc.

L'activité consiste à superviser les destructions des stocks d'armes, de précurseurs, des installations de recherche et de production, d'inspecter les activités civiles suspectes et bien évidemment les emplois illégaux comme récemment en IRAK ou en Syrie.

La FRANCE

La France qui a été un important moteur de la convention de 1993 signée à Paris, a une politique claire de lutte contre la prolifération, par contre elle a la charge de la protection de sa population (ministère de l'intérieur) et de ses forces (défense animée par l'EMA).

Pour cela

1-Elle dispose d'un centre technique étatique DGA, au Bouchet, qui concentre la connaissance et la compétence sur ces sujets. Il élabore notamment les spécifications techniques des matériels à mettre en dotation et dirige les programmes de réalisation et de production ou d'intégration dans les matériels. Un producteur Nexter NBC à St Chammond, assure la continuité des compétences de la MAS (manufacture nationale d'armes de St Etienne).

2- Elle met en œuvre le CEFFIAC, Centre Français de Formation des Inspecteurs des Armes Chimiques que j'ai installé à Arcueil en 1996 pour accueillir et instruire les futurs inspecteurs venant du monde entier, recrutés par le secrétariat technique. Cette décision politique exprime une volonté déterminée de la France dans la lutte contre la prolifération. Ce fut pour moi l'occasion de survivre dans les méandres des organisations onusiennes et les lobbys internationaux étatiques. Nous avons accueilli à cette date la première promotion d'inspecteurs venant du monde entier. Dans la réforme de 2009, ce centre a été rattaché à l'IHEDN, Armement et Economie de Défense. Ces inspecteurs, aux hautes compétences en chimie et ingénierie, sont recrutés sur des bases d'équilibre numérique géopolitique, et bien sûr les enseignements sont en Anglais. Le contenu est, outre les spécificités techniques de ces armements, très juridique en droit international, d'éthique de la CIAC, des règles de confidentialité, de comportement lors des contrôle en milieu toujours suspect et trouble, voire hostile.

Moyens de protection des Forces

Les produits chimiques utilisés sont incapacitants, innervant et mortels, ils peuvent être ingérés par les voies respiratoires ou absorbés par la peau. Il faut donc protéger le visage par un masque et toutes les parties du corps qui pourraient être touchées par les gouttelettes ou les gaz par une tenue étanche .

Durant la guerre froide la menace chimique des forces du pacte de Varsovie était crédibles, la moitié de l'artillerie soviétique était équipée en munitions à chargement chimique (VX ou Sarin).

A la Manufacture d'Armes de St Etienne (MAS), outre la production du FAMAS ou du PAMAS, nous produisons pour les combattants individuels les cartouches filtrantes pour tous les masques, avec le filtre papier pour arrêter les particules radioactives et le charbon actif les produits chimiques, et nous avons développé notamment le nouveau masque à vision intégrale qui permet de communiquer et de boire sans être enlevé.

Les blindés, AMX30 B2, les Leclerc, les AMX 10, les VAB, les VBL, le VBCI, etc. sont équipés des systèmes de filtration et diffusion dans l'habitacle d'air propre pour l'équipage, écoutilles fermées évidemment.

La détection est assurée par les équipements de trousse de réactifs, par les détecteurs de radioactivité installés sur les blindés (cela nous a permis de mesurer le niveau de radioactivité de notre pelouse à Saint Etienne lors de l'arrivée du nuage de Tchernobyl), et par le détecteur avertisseur automatique de gaz innervant.

Depuis la fermeture de la MAS ces productions sont assurées par NEXTER Saint Chammond.

Et la Syrie en 2013 ?

L'utilisation des armes chimiques sur tout théâtre est un désastre humain, et un crime de guerre passible du TPI. Les combattants peuvent être protégés mais rarement les civils. On nous parle de civils, d'enfants, quel camp a perpétré ces actes ? On nous montre des vidéos et des photos, quelle est la part de vrai et de désinformation ? On sait où étaient les lieux de stockage et production de ces armes, où sont-ils aujourd'hui ? Les déménageurs ont pu mettre les stocks et installations à l'abri ?

Les inspecteurs de l'OIAC sont intègres, mais leurs interventions sur les sites tardives. La décontamination des sites a pu se faire en toute tranquillité ainsi que le maquillage des preuves.

La CIAC dit que les manquements graves doivent être soumis à l'assemblée Générale et au Conseil de sécurité de l'ONU qui détermineront les sanctions. Est-ce de frappes ciblées pour la forme et sur quel objectif ? ou des sanctions plus durables ? Il ne faut pas laisser ces manquements non sanctionnés au risque de décrédibiliser l'ONU et la CIAC. Mais la sanction doit-elle être immédiate ou plus à froid comme à Nuremberg ?

La proposition de M. Poutine de mettre hors-jeu toutes les armes chimiques de Syrie en laissant les belligérants régler leur conflit par les moyens restants est-elle réaliste ?

Je laisse chacun se faire une opinion, mais je suis opposé aux décisions hâtives, et attentif à toute désinformation, et fortement attaché au pluralisme laïc de la Syrie.

Mézens le 09/09/2013
Jacques Péchamat